

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Compte-rendu - Séance du mardi 29 novembre 2024 à 18h00

**Date de
convocation :**

19 novembre 2024

Affichée le :

19 novembre 2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf novembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE.

Étaient présents :

M. Raymond ALLEAUME, M. Felipe ALVAREZ, M. Michel BAILLEUL, M. Jean-François BERNARD, M. Marcel BLANCHETIERE, M. Pascal BREVAL, M. François FARIDE, M. Jacques GILLES M., Mme Michèle LEVILLAIN, M. Jean MARCHIS, M. Philippe TURLURE., membres du comité syndical.

Absents et excusés :

M. Pierre ARNAUD, donne pouvoir à M. Jean-Marie DELAMARE, M. Nourdine BARQI, M. Christophe BUISSON, M. Didier DEPIROU, donne pouvoir à M. François FARIDE, M. Patrick DRIEU, donne pouvoir à M. Philippe TURLURE, M. Jean-Marc LEBEY donne pouvoir à Mme Michèle LEVILLAIN M. Christian MINOT, Mme Blandine OPSMOMER, M. Philippe STRAGIER, Christophe BUISSON.

Assistait également : Madame Florence BRUNIER, Adjointe administrative.

Madame Michèle LEVILLAIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10, accueille les participants, les remercie pour leur présence et passe à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur le Président présente le compte-rendu de séance du 17 septembre 2024, adressé aux membres du Comité.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – TARIF DE L'EAU POUR 2025

• **FIXATION DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Président présente aux membres du comité les différents changements issus la réforme des redevances.

En 2024, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances du 30 décembre 2023, avec les objectifs suivants :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau,
- Dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Accusé de réception en préfecture
01-20241129-29112024-AU
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

Les modifications des redevances au 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

- La redevance pollution (0.98€ /m3) disparaît.
- Redevance consommation (0.46€ /m3) : l'exploitant collecte auprès des abonnés assujettis pour le compte de l'agence de l'eau et lui reverse les sommes encaissées.
- Redevances performance eau (0.0193€ /m3): l'agence de l'eau collecte en direct auprès des collectivités. La collectivité équilibre son budget par la détermination d'une contre-valeur facturé aux abonnés du service.
- La redevance prélèvement reste en place (0.07€ /m3).

Rapporté à une facture de 120 m3, le coût est de 69.54 € /m3 (contre 60.76€ /m3 sous l'ancien système). Soit une augmentation de 8.78 € TTC.

Un nouveau paramètre entre ainsi en ligne de compte : celui de la performance.

Des indicateurs de performance réseau (de 0 à 0.55) et gestion patrimoniale (de 0 à 0.25) seront instaurés. Concernant la gestion patrimoniale, il sera tenu compte de l'existence et de la mise à jour d'un plan des réseaux, de la présence d'informations fuites dans un SIG, de l'existence et de la mise en œuvre d'un programme de recherche de fuites et de renouvellement des réseaux. Ces données seront compilées dans Sispéa.

La performance permettra de réduire jusqu'à 80% la redevance due par la collectivité. En 2025, la réduction de 80% sera appliquée automatiquement. La prise d'effet effective est au 1^{er} janvier 2026.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, ADOPTE la redevance fixée à 19 centimes pour l'année 2025 et autorise sa publication.

● REDEVANCES SYNDICALES

Monsieur le Président propose aux membres de se prononcer sur les montants des tarifs 2025. Une proposition est présentée.

Cette proposition tarifaire a pour objectifs :

Pour l'eau potable

- D'instituer un tarif progressif pour être en cohérence avec l'objectif du 12^{ème} plan de l'Agence de l'eau de réduction de 10% des prélèvements en 2030.

Pour l'eau industrielle

- De compenser la perte de recettes liées à la non réalisation des engagements de consommation d'ARKEMA

Et, de manière générale, de maintenir la capacité d'investissement du syndicat.

Les membres sont ainsi invités à délibérer sur la proposition tarifaire suivante :

Redevance du syndicat

EAU POTABLE			Variation	
	2024	2025	Montant	%
Abonnement	21,76	22,45	0,69	3,2%
Redevance/m3				
De 0 à 36 m3	0,4754	0,4895	0,01	3,0%
De 37 à 120 m3	0,8594	0,8855	0,03	3,0%
De 121 à 1,000 m3	0,9124	0,9585	0,05	5,1%
De 1,001 à 2,000 m3	0,9124	0,9595	0,05	5,2%
De 2,001 à 3,000 m3	0,9124	0,9605	0,05	5,3%
De 3,001 à 4,000 m3	0,9124	0,9615	0,05	5,4%
Plus de 4,000 m3	0,9124	0,9625	0,05	5,5%
EAU INDUSTRIELLE	2024	2025		
Abonnement	5000,00	5200,00	200,00	4,0%

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20241129-29112024-AU
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, ADOPTE la tarification pour l'année 2025 et autorise sa publication.

• **TARIF SOLIDAIRE**

Monsieur le Président présente aux membres la répartition des demandes de tarifs solidaires par commune. Une baisse des demandes est constatée : 113 demandes en 2024 contre 190 en 2023. Il propose de reconduire ce tarif pour l'année 2025.

Les membres en sont d'accord. Le tarif solidaire sera reconduit sur 2025.

II- DECISION BUDGETAIRE

Monsieur le Président informe les membres du comité de la prise d'une décision modificative.

Il convient de présenter une décision modificative n°1 pour acter l'opération suivante :

- Ajustement des crédits entre les lignes du budget.

Les écritures peuvent être présentées ainsi qu'il suit :

Les écritures peuvent être présentées ainsi qu'il suit :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	61528	Entretien et réparations - sur biens immobiliers - autres	- 100.00 €	
Fonctionnement	011	6156	Maintenance	- 100.00 €	
Fonctionnement	011	617	Etudes et recherches	- 600.00 €	
Fonctionnement	011	618	Divers	- 400.00 €	
Fonctionnement	011	626	Frais postaux et télécommunications	- 200.00 €	
				- €	- €

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	101 800.00 €	
Investissement	20	2051	Concessions et droits assimilés	1 600.00 €	
Investissement	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-103 400.00 €	
				- €	- €

III- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

014-251400701-20241129-29112024-AU
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et l'affectation des crédits proposés seront indiqués :

Considérant les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le comité syndical est invité à :

- **Autoriser**, avant le vote du budget 2025, l'engagement et le mandatement les dépenses d'investissement à hauteur de 25% tel que présenté ci-avant.
- **Dire que** les engagements d'investissement non soldés au 31/12/2024 pourront faire l'objet d'un mandatement avant le vote du budget.
- **Prendre acte** que pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'autorisation de mandater 100% de ces dernières est donnée par l'article L1612-1 (1er alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV – ECHEANCE DU CONTRAT DE DSP

Monsieur le Président rappelle que le contrat de délégation de service public avec la société Véolia CGE est à échéance du 31.12.2026 (échéance électorale) et qu'il convient dès à présent de démarrer la réflexion dans de bonnes conditions afin de se questionner sur les orientations que le syndicat souhaite donner à partir de 2027 pour ce contrat.

La question du passage en régie est soulevée. Les membres échangent sur leurs expériences respectives quant à ce type de fonctionnement et formulent leurs avis.

La reconduction d'une Délégation de Service Public semble être la mieux adaptée aux capacités humaines de notre syndicat. Ainsi, après en avoir échangé, l'ensemble des membres s'accordent pour garder le mode de fonctionnement actuel, soit la délégation de service public.

V – PRIORISATION DES TRAVAUX 2025

Monsieur le Président présente aux membres le tableau reprenant l'ensemble des tronçons en priorité de renouvellement. Ces priorités ont été déterminées en croisant les données issues du schéma directeur du syndicat et de la connaissance terrain de notre délégataire.

➤ Tronçons à remplacer

<u>GONNEVILLE</u>	
GONNEVILLE SUR HONFLEUR tronçon n° 62381 - amenée d'eaux brutes à la station	1.120 ml
GONNEVILLE SUR HONFLEUR tronçon n° 36420	461 ml
<u>ABLON</u>	
ABLON tronçon n° 318992 - refoulement captage/château d'eau	127 ml
ABLON chemin du château d'eau refoulement captage/château d'eau tronçon n° 319113	313 ml
ABLON la guérie, tronçon n° 377563	150 ml
ABLON Chemin d'Ableville tronçon n° 319080	84 ml
ABLON chemin d'Ableville tronçon n° 318992	118 ml
ABLON Le gros chêne n° 378825	

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20241129-29112024-AL
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

FOURNEVILLE

FOURNEVILLE tronçon n° 34457

71 ml

La RSS

LA RIVIERE SAINT SAUVEUR chemin du poudreux -tronçon n° 35402

132 ml

LA RIVIERE SAINT SAUVEUR chemin du poudreux - tronçon n° 35391

130 ml

HONFLEUR

HONFLEUR côte d'Equemauville tronçon n°34784

166 ml

HONFLEUR côte d'Equemauville tronçon n°37322

82 ml

HONFLEUR côte d'Equemauville tronçon n°37323

194 ml

HONFLEUR Z.I la Fosseirie tronçon n° 35534

177 ml

HONFLEUR rue Baudelaire tronçon n° 36861

66 ml

TOTAL A REMPLACER

3 518 ml

➤ Tronçons à supprimer

ABLON La guérie tronçon n° 378788

1.124 ml

HONFLEUR Chemin du Buquet tronçon n° 35962 – report des branchements sur la 150

517 ml

HONFLEUR la Fosseirie tronçon n° 35517 - report des branchements sur la 200

356 ml

TOTAL A SUPPRIMER

1 997 ml

VI- PAEC (PROJET AGROALIMENTAIRE-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat est engagé dans le projet « *d'animation du bassin d'alimentation et de captage (BAC)* » depuis septembre 2024, en lien avec la chambre d'agriculture. Dans ce cadre, celle-ci a proposé au syndicat d'être structure porteuse d'un PAEC – projet agroalimentaire-environnemental et climatique.

Le but est notamment d'organiser des sensibilisations auprès des agriculteurs du territoire sur différents sujets tels que : « *Adapter mon système fourrager face au changement climatique* », « *Améliorer la productivité et la qualité de mes prairies* », « *Découvrir les applications des médecines alternatives en élevage* », « *Réussir son désherbage maïs en préservant la qualité de l'eau* »...

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour valider l'engagement sur ce programme pour les années 2025 à 2027.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question supplémentaire n'est soulevée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.

LE PRESIDENT

Jean Marie DELAMARE

Accusé de réception en préfecture
014 251400 701-2024-1129-29112024-AU
Date de réception : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

33, cours des Fossés
14000 HONFLEUR

SIRET : 251 400 701 000 24